

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal.

Présents : Mmes AUDARD Rachel, CHARON Carole, CLAIR Agnès, COLLIN Valérie, MESSON Françoise, PELUS Agnès, THIEBAUT Caroline
MM. AYRAULT Joanie, DESMARIS Sébastien, FAUSSURIER Romain, GAMBIN Geoffrey, LUSSIANA Christian, MONIN Thierry

Excusé : M. BERT Cédric, Mme COLLIN Valérie

M. GAMBIN Geoffrey a été nommé secrétaire de séance.

1 – Approbation du Compte-rendu du 8 octobre 2021

Le compte-rendu du 8 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

2 - Acquisition d'une parcelle de terrain détachée de la propriété de M. Jean-Paul LAPPE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite au bornage des parcelles ZK n°245 et 246 de M. LAPPE Jean-Paul sises La Fontaine (Vernay), d'une surface d'environ 150 m², la commune a souhaité se porter acquéreur de l'espace aménagé par la commune sur cette propriété.

Ce détachement correspond à l'ancien emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols (espace portant le réseau d'assainissement collectif ainsi que le réseau d'eaux pluviales).

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cet achat, sachant que les frais de notaire seront à la charge de la commune puisque la proposition d'achat émane de la commune.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acheter les parcelles ZK n°245 et 246 de M. LAPPE Jean-Paul sises La Fontaine (Vernay), de fixer le prix de cet achat à la somme forfaitaire de 40,00 € (quarante euros), outre les frais de taxes, frais, droits et honoraires de l'acte de vente à intervenir, à la charge de la commune, et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

En application de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale exerçant une compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Président de la Communauté de Communes Bresse & Saône a transmis à la Commune de Reyssouze le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés au titre de l'exercice 2020.

Après présentation dudit rapport au Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Bresse & Saône le 08 novembre 2021, celui-ci a été approuvé.

Conformément à ce qui précède, les Conseils Municipaux des communes membres de l'E.P.C.I. doivent prendre acte du rapport suscité.

Mme le Maire précise qu'une copie du rapport établi par la Communauté de Communes Bresse & Saône a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal, en annexe à la convocation au Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales suscit ,

Vu le rapport annuel 2020  tabli par la Communaut  de Communes Bresse & Sa ne sur le prix et la qualit  du service public d' limination des d chets m nagers et assimil s,

Le Conseil Municipal,   l'unanimit , d cide de prendre acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualit  du service public d' limination des d chets m nagers et assimil s.

4 - Modification statutaire pour habiliter le conseil communautaire   d cider de l'adh sion de la Communaut  de Communes Bresse et Sa ne   un Syndicat Mixte

Vu le Code g n ral des collectivit s territoriales, et notamment ses articles L.5214-27 et L.5211-20,

Vu l'arr t  pr fectoral en date du 15 d cembre 2016 portant cr ation de la Communaut  de Communes Bresse et Sa ne,

Vu les statuts en vigueur de la Communaut  de Communes Bresse et Sa ne,

Consid rant qu'en application de l'article L.5214-27 du code g n ral des collectivit s territoriales, « A moins de dispositions contraires, confirm es par la d cision institutive, l'adh sion de la Communaut  de Communes   un Syndicat Mixte est subordonn e   l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communaut  de Communes, donn  dans les conditions de majorit  qualifi e requises pour la cr ation de la Communaut  »,

Consid rant que ces dispositions subordonnent l'adh sion d'une Communaut  de Communes   un Syndicat Mixte   l'accord des communes membres donn  aux conditions de majorit  requises pour la cr ation d'une Communaut  de Communes, mais organisent une d rogation   cette proc dure,   fixer dans les statuts de la Communaut  de Communes,

Consid rant qu'il est apparu opportun, pour la Communaut  de Communes Bresse et Sa ne qui ne dispose pas de cette habilitation statutaire d rogatoire, que son conseil communautaire soit habilit , par les communes membres,   d cider seul de l'adh sion de la Communaut  de Communes   un Syndicat Mixte,

En cons quence, le Pr sident propose au conseil communautaire de se prononcer sur la modification des statuts de la Communaut  de Communes Bresse et Sa ne comme suit :

« Par d rogation   l'article L.5212-27 du code g n ral des collectivit s territoriales, le conseil communautaire aura comp tence pour d cider de l'adh sion de la Communaut  de Communes   un Syndicat Mixte, sans que l'accord des conseils municipaux des communes membres ne soit requis ».

Conform ment aux dispositions de l'article L.5211-20 du code g n ral des collectivit s territoriales, la d lib ration du conseil communautaire sera notifi e   chacun des Maires des communes membres.

Chaque conseil municipal disposera alors d'un d lai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorit  requises pour la cr ation de l' tablissement de coop ration intercommunale, et d finies   l'article L-5211-5 du code g n ral des collectivit s territoriales,   savoir : l'accord exprim  par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes int ress es repr sentant plus de la moiti  de la population totale de la Communaut  de Communes ou par la moiti  au moins des conseils municipaux des communes repr sentant les deux tiers de la population.

A d faut de d lib ration dans le d lai susvis  de trois mois, la d cision est r put e favorable. Un arr t  pr fectoral approuvera enfin cette modification statutaire, arr t  qui vaudra d cision effective de modification statutaire de la Communaut  de Communes Bresse et Sa ne.

Apr s en avoir d lib r , le Conseil municipal,   l'unanimit  approuve la modification statutaire portant habilitation du conseil communautaire pour d cider de l'adh sion de la Communaut  de Communes Bresse et Sa ne   un Syndicat Mixte.

5 - Tarification d'intervention pour dépôts sauvages

Il est régulièrement constaté sur la commune des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire (PAV) mais aussi sur les terrains communaux nécessitant l'intervention de l'agent technique municipal pour la remise en état des lieux souillés.

Aussi, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une tarification pour facturer les frais de remise en état des sites dès lors qu'il est possible d'apporter la preuve de la personne ayant commis cette infraction.

Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette tarification.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer une tarification forfaitaire de 150,00 € pour toute intervention de remise en état par l'agent technique, d'établir un titre de recette à toute personne ayant souillé des sites publics dès lors que la preuve est apportée.

6 - Révision de la tarification des locations de salles municipales

La commune a été sollicitée dernièrement pour une location de salle pour 3 jours.
Or, aucune tarification n'a été actée pour cette durée.

Pour rappel, les tarifs sont les suivants :

Salle des fêtes Joseph Brayard :

- Particuliers domiciliés dans la commune :
 - Location sans vaisselle 1 jour 95,00 €
 - Location sans vaisselle 2 jours 130,00 €
 - Location avec vaisselle 1 jour 111,00 €
 - Location avec vaisselle 2 jours 150,00 €
- Particuliers non domiciliés dans la commune :
 - Location sans vaisselle 1 jour 157,00 €
 - Location sans vaisselle 2 jours 230,00 €
 - Location avec vaisselle 1 jour 174,00 €
 - Location avec vaisselle 2 jours 247,00 €

Salle du stade :

- Particuliers domiciliés dans la commune :
 - Location sans vaisselle 1 jour 100,00 €
 - Location sans vaisselle 2 jours 160,00 €
- Particuliers et associations non domiciliés dans la commune :
 - Location sans vaisselle 1 jour 180,00 €
 - Location sans vaisselle 2 jours 290,00 €

Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette tarification.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des locations de salles municipales tels que proposés ci-dessous :

Salle des fêtes Joseph Brayard :

- Particuliers domiciliés dans la commune :
 - Location sans vaisselle 1 jour 95,00 €
 - Location sans vaisselle 2 jours 130,00 €
 - Location sans vaisselle 3 jours 165,00 €
 - Location avec vaisselle 1 jour 111,00 €
 - Location avec vaisselle 2 jours 150,00 €
 - Location avec vaisselle 3 jours 189,00 €
- Particuliers non domiciliés dans la commune :
 - Location sans vaisselle 1 jour 157,00 €
 - Location sans vaisselle 2 jours 230,00 €

▪ Location sans vaisselle	3 jours	303,00 €
▪ Location avec vaisselle	1 jour	174,00 €
▪ Location avec vaisselle	2 jours	247,00 €
▪ Location avec vaisselle	3 jours	320,00 €

Salle du stade :

○ Particuliers domiciliés dans la commune :		
▪ Location sans vaisselle	1 jour	100,00 €
▪ Location sans vaisselle	2 jours	160,00 €
▪ Location sans vaisselle	3 jours	220,00 €
○ Particuliers et associations non domiciliés dans la commune :		
▪ Location sans vaisselle	1 jour	180,00 €
▪ Location sans vaisselle	2 jours	290,00 €
▪ Location sans vaisselle	3 jours	400,00 €

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire, ou son représentant, à l'application de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance

Geoffrey GAMBIN



Le Maire

Agnès PELUS

